

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DU GOSIER

ARRETE N°2013/784

Interdisant le camping sur certaines plages de la Ville du Gosier.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2212-1, 2212-2, 2212-5 ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le code la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-6 à R.1336-10 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le code pénal ;

CONSIDERANT que pendant la période de Pâques les plages sont fréquentées par une population dense, il convient d'interdire toute pratique de camping pour des raisons de risques de trouble à la sécurité publique dans certaines zones ;

CONSIDERANT que les risques d'atteintes à l'environnement sont trop importants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la population ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le camping est strictement interdit, durant la période des vacances de Pâques 2013, à savoir du 15 mars 2013 au 07 avril 2013, sur les plages suivantes :

- Plage de l'Anse Dumont à Saint-Félix
- Plage de Petit-Havre
- Ilet du Gosier
- Plage de l'Anse Tabarin
- Plage de la Datcha
- Plage de l'Anse à Jacques
- Plages du Bas-du-Fort
- Plage des Salines

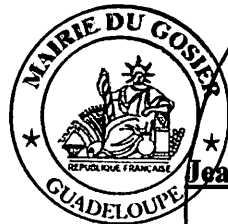
Article 2 : Les plages utilisées seront laissées en parfait état de propreté, les ordures ménagères devront être placées dans des sacs et déposées dans les containers prévus à cet effet.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords des plages concernées, publié par tous moyens, et est adressé, chacun en ce qui le concerne, au Sous-préfet de POINTE-A-PITRE, au Commissaire de la Police Nationale de Pointe-à-Pitre, au Chef de Service de la Police Nationale de GOSIER et au responsable de la Police Municipale de GOSIER.

Fait à GOSIER, le 04 MARS 2013

 **LE MAIRE,**
Jean-Pierre DUPONT